PRÉFÈTE DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité
Gendarmerie nationale

POLICE NATIONALE

GES SÉCURITÉ PRIVÉE | GROUPEMENT DES ENTREPRISES DE SÉCURITÉ

Convention départementale de partenariat

Entre d'une part,

la préfète du Gard,
Madame Marie-Françoise LECAILLON ;

D'autre part,

la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Nîmes,
Mme Cécile GENSAC.

le procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Alès,
Monsieur François SCHNEIDER ;

le général commandant le groupement de gendarmerie du Gard,
Monsieur Eric CHUBERRE ;

le commissaire général directeur départemental de la sécurité publique du Gard,
Monsieur Jean-Pierre SOLA ;

le commissaire général directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse,
Monsieur Emmanuel DESJARS ;

Le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône
Madame Virginie BRUNNER ;

Et

le référent du Groupement des Entreprises de Sécurité (G.E.S.) pour le département du Gard, Monsieur Omar BAKIRI (groupe PSI Sécurité sis 209, rue Pina Bausch, parc 2000 34080 Montpellier) ;

ci-après désignés « les parties »,

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Relevant de l'autorité du ministère de l'Intérieur, la police et la gendarmerie nationales ont pour missions de prévenir et de lutter contre toutes les formes de délinquance.

Agissant en prévention, les entreprises de sécurité privée exercent des activités qui consistent à fournir des services ayant pour objet la surveillance humaine ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles.

Dans un contexte sécuritaire marqué par la persistance d'un niveau de menace terroriste élevé, les forces de sécurité de l'Etat et les entreprises privées de sécurité, dans le respect des prérogatives et organisations qui leurs sont propres, visent à répondre aux attentes de la population en matière de sécurité.

Dans cette perspective, il importe de renforcer la coopération entre les acteurs publics et privés de la sécurité. Le club des directeurs de sécurité et de sûreté des entreprises (dénommé ci après : CDSE), dont le siège social est situé 6, place d'Estienne d'Orves - 75009 Paris, en tant que représentant des donneurs d'ordre, responsables de la sécurité des emprises des entreprises, soutient la démarche de professionnalisation de la sécurité privée traduite à travers la présente convention.

Par ailleurs, les signataires de la présente convention s'engagent à tout mettre en œuvre pour prévenir et lutter contre le travail dissimulé , dans le cadre du strict respect des règles du code du travail (déclaration préalable d'embauche, régularité des contrats...).

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de permettre une meilleure connaissance mutuelle entre les forces de sécurité de l'Etat et les entreprises privées de surveillance et de gardiennage ;
- de faciliter l'échange d'informations entre les forces de sécurité de l'Etat et les entreprises de sécurité privée de surveillance et de gardiennage ;
-

- de sensibiliser les cadres du secteur privé de la sécurité aux phénomènes de délinquance auxquels leurs agents et les sites dont ils assurent la surveillance sont confrontés ainsi qu'à la détection des signaux faibles de la radicalisation ;
- de renforcer la coopération entre les acteurs public et privé de la sécurité et, *in fine*, la sécurité générale de la population.

Article 2 : modalités d'échange des informations

Chaque partie à la convention désignera un référent départemental, chargé de la mise en œuvre des actions du présent protocole.

La police et la gendarmerie nationales désigneront chacune un représentant au niveau départemental qui sera dénommé « référent sécurité privée ». Au sein de la gendarmerie nationale, il s'agira de l'officier adjoint partenariat (OAP) situé au niveau du groupement de gendarmerie départementale. Au sein de la police nationale, le référent « sécurité privée » sera le chef d'état-major du directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant.

S'agissant des entreprises privées de sécurité, le référent a été désigné par les instances nationales du groupement des entreprises de sécurité (dénommé ci-après : GES), afin d'assurer une représentation identifiée dans chaque département. Le référent pour le département du Gard est Monsieur Omar BAKIRI, du groupe PSI Sécurité sis 209, rue Pina Bausch, parc 2000 34080 Montpellier .

Dans les limites fixées à l'article L.612-4 du code de la sécurité intérieure, le chef d'entreprise de sécurité privée référent communique toute information opérationnelle participant à la sécurité générale, et notamment tout élément de nature à faire apparaître un risque potentiel ou avéré d'atteinte à la sécurité publique.

Le référent « sécurité privée » informe le chef d'entreprise référent d'un événement ou d'une situation susceptible d'affecter la zone de surveillance des entreprises qu'il représente. Le cas échéant, il peut l'associer à des dispositifs particuliers de prévention de la délinquance.

Les informations ou questions transmises par les entreprises de sécurité privée ne doivent pas relever de domaines intéressant le CNAPS qui reste leur seul interlocuteur sur les sujets relatifs à la délivrance de cartes professionnelles et d'agréments, à la moralisation et à la professionnalisation de ce secteur d'activité.

Article 3 : Modalités de la sensibilisation des acteurs privés de la sécurité

L'objectif est de sensibiliser les chefs d'entreprises de sécurité privée ainsi que, par leur intermédiaire, les agents de sécurité qu'ils emploient ou dirigent, aux différentes

formes de menaces qu'ils seraient amenés à identifier dans l'exercice de leur activité et auxquelles ils pourraient être confrontés.

Dispensée par les forces de sécurité de l'Etat au profit des entreprises de sécurité privée du département, cette sensibilisation recouvre aussi bien la prévention des phénomènes particuliers de délinquance, des actes de terrorisme, à travers notamment leurs modes d'action, que les différents phénomènes de contestation extrémistes existant ou se développant. En lien avec le référent radicalisation de la préfecture, la sensibilisation pourra être étendue à la détection des signaux faibles de radicalisation.

Les séances de sensibilisation seront réalisées par les forces de sécurité de l'Etat en fonction de la demande exprimée par les entreprises privées de sécurité et des circonstances locales. Elles seront programmées en fonction des impératifs opérationnels des responsables territoriaux de la sécurité publique et des chefs d'entreprises.

Article 4 : Suivi de la convention

Les parties signataires de la convention veillent à animer leur réseau de référents et conviennent d'évaluer annuellement le dispositif de partenariat.

A chaque évaluation annuelle, les parties présenteront un bilan de la période écoulée lors d'un comité de pilotage qui sera placé sous l'égide de la préfète du Gard.

Article 5 : Durée-résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. Elle est renouvelée chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

fait à Nîmes, en huit exemplaires, le

La préfète du Gard Madame Marie-Françoise LECAILLON	La procureure de la République près le tribunal judiciaire de Nîmes Madame Cécile GENSAC
Le procureur de la République, près le tribunal judiciaire d'Alès Monsieur François SCHNEIDER	le général commandant le groupement de gendarmerie du Gard Monsieur Eric CHUBERRE
Le commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique du Gard Monsieur Jean-Pierre SOLA	Le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône Madame Virginie BRUNNER
Le commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse P/o Le commissaire de Police Directeur départemental Adjoint de la Sécurité Publique de Vaucluse Vincent BARIET	le référent du Groupement des Entreprises de Sécurité (G.E.S.) du Gard Monsieur Omar BAKIRI

Annuaire opérationnel

Services de L'État	Contact	Coordonnées
Madame la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Nîmes	Secrétariat de la procureure	sec.pr.tj-nimes@justice.fr
Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Alès	Secrétariat du procureur	sec.pr.tj-ales@justice.fr
CISP de Tarascon-Beaucaire	Cdt D/F Jean-Paul PICHARD Chef de circonscription	04-88-10-12-78 / 06-14-08-07-66 jean-paul.pichard@interieur.gouv.fr
Direction départementale de la sécurité publique de Vaucluse	CDF Nicolas MATHIEU Chef EM DDSP 84	ddsp84-em@interieur.gouv.fr 04 32 40 56 03
Direction départementale de la sécurité publique du Gard	- Monsieur Christophe RAYNAL, chef Etat-Major - Référent sûreté	04 66 27 30 33 / 06 66 37 75 49 ddsp30-referent-surete@interieur.gouv.
Gendarmerie nationale	Capitaine Hugues PERREAU (OAR GGD30)	04 66 38 50 00 06 19 25 12 09
Gendarmerie nationale	Chef d'escadron Luc DASSONNEVILLE (OAC GGD30)	04 66 38 50 03 luc.dassonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr
Cabinet de la préfète du Gard	Monsieur Patrick BELLET, directeur des sécurités	04.66.36.42.90 patrick.bellet@gard.gouv.fr
Cabinet de la préfète du Gard	Madame Nathalie DROUAILLET-GARCIA, direction des sécurités, Chef du service d'animation des politiques de sécurité intérieure	04.66.36.40.25 pref-sapsi@gard.gouv.fr

Cabinet de la préfète du Gard	**Monsieur Benjamin TERRADE, agent en charge du suivi des protocoles et conventions**	04 66 36 42 30 pref-bopld@gard.gouv.fr

Groupement des Entreprises de Sécurité	**Contact**	**Coordonnées**
référent du Groupement des Entreprises de Sécurité (G.E.S.) pour le département du Gard	**Monsieur Omar BAKIRI** **Président du groupe PSI Sécurité**	Téléphone : 04 67 40 41 58 06 19 47 01 32 courriel : obakiri@groupe-psisecurite.fr